

Commune de

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 22 janvier 2019

BAIX (07)

ARRETE DE VOIRIE

Objet : Interdiction de circulation aux véhicules et piétons aux droits des parcelles AM 111 – AM 112 et AM 475- Rue Royale Basse

Le Maire de la Commune de BAIX (Ardèche),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voies communales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 1964 ;
- Vu la procédure de péril imminent en cours portant sur l'état des bâtiments cadastrés AM 111, AM 112 et AM 475, situés au sud du n° 40 Rue Royale Basse, et appartenant à la SCI L'AERODROME ;

ARRETE

Article 1 : Afin de sécuriser les abords des parcelles AM 111, AM 112 et AM 475 sises rue Royale Basse :

**la circulation des véhicules et des piétons est interdite
au droit des parcelles cadastrées AM 111, 112 et 475, sises rue Royale Basse,
à compter de ce jour.**

Article 2 : La Commune aura à sa charge la signalisation ainsi que la sécurité des lieux. Un panneau de signalisation « route barrée à... mètres » sera positionné aux entrées nord et sud de la rue Royale Basse.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne Monsieur le Maire de BAIX - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Voulte-sur-Rhône.

Fait à Baix, le 22 janvier 2019

Le Maire,

Yves BOYER

